



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant

Question écrite n° 1832

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'attente des familles quant à la revalorisation des allocations familiales. En effet, le Conseil d'Etat a, le 28 mars 1997, condamné l'Etat à payer aux familles les arriérés d'allocations familiales suite à la revalorisation insuffisante subie en 1995. En effet, elles n'avaient augmenté, cette année-là, que de 1,2 % au lieu des 1,7 % imposés par l'inflation. Toutefois, ce remboursement n'est pas pour le moment réalisable par les caisses d'allocations familiales. En effet, il appartient au Gouvernement de prendre les mesures réglementaires d'application adéquates précisant la manière de procéder. Comptant sur son efficacité, il souhaiterait connaître le délai qui sera nécessaire au Gouvernement pour rembourser l'ensemble des familles.

Texte de la réponse

Le Conseil d'Etat a condamné l'Etat dans le cadre d'un contentieux relatif à la base mensuelle de calcul des prestations familiales (BMAF), concernant l'année 1995. Selon la loi du 25 juillet 1994, relative à la famille votée durant la précédente législature, la BMAF devrait être revalorisée en 1995 conformément à l'évolution des prix à la consommation hors tabac, ce qui représentait une augmentation de 1,7 %. Or, le Gouvernement précédent n'avait revalorisé la BMAF au 1er janvier 1995 que de 1,2 %. Compte tenu de la complexité de ce dossier et de la difficulté technique liée au fait que les caisses d'allocations familiales ne conservent les fichiers d'allocataires que deux ans, la ministre de l'emploi et de la solidarité a demandé aux services compétents de procéder à un examen particulièrement attentif de ce dossier. Le Gouvernement a l'intention de répondre dans les meilleurs délais à l'attente des familles.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1832

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 1997, page 2516

Réponse publiée le : 15 septembre 1997, page 2977